



Assemblée générale

Cinquante et unième session

94^e séance plénière

Jeudi 27 mars 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 119 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/51/780/Add.4)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre contenue dans le document A/51/780/Add.4, le Secrétaire général m'informe que, depuis la publication de ses communications datées des 21 et 30 janvier et des 4 et 12 mars 1997, l'Équateur et la Lettonie ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale et organisation des travaux

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour

Note du Secrétaire général (A/51/237)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa note contenue dans le document A/51/237, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'en application du paragraphe 4 de l'article 13 du statut du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, les juges sont élus pour un mandat de quatre ans. En application de la décision 47/328 en date du 17 septembre 1993, les juges ont été élus par l'Assemblée générale pour un mandat prenant effet le 17 novembre 1993, qui expire donc le 16 novembre 1997.

Il serait souhaitable que l'élection des juges ait lieu dès que possible au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale.

En conséquence, le Secrétaire général a l'honneur de demander, en application de l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante et unième session d'une question additionnelle, intitulée «Élection des juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991», qui présente un caractère important et urgent.

Le Secrétaire général demande que cette question soit examinée directement en séance plénière par l'Assemblée générale.

Si je n'entends pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte que l'application de la disposition de l'article 40 du règlement intérieur, qui exigerait une réunion du Bureau pour examiner la question de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, soit levée?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, souhaite inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle intitulée «Élection des juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991»?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner la question additionnelle directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Demande de réouverture de l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour (Nomination de membres du Comité des contributions)

Note du Secrétaire général (A/51/102/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa note contenue dans le document A/51/102/Add.1, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'il a été informé de la démission de M. William Grant, des États-Unis d'Amérique, qui résigne ses fonctions en tant que membre du Comité des contributions, et qu'en conséquence l'Assemblée générale devra, à sa session en cours, désigner une personne pour la période du mandat restant à courir de M. William Grant, c'est-à-dire, jusqu'au 31 décembre 1997.

Afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre les mesures appropriées, il sera nécessaire de rouvrir l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour, intitulé «Nomination de membres du Comité des contributions».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, souhaite rouvrir l'examen du

point 18 b) de l'ordre du jour, intitulé «Nomination de membres du Comité des contributions»?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants savent que cette question est généralement renvoyée à la Cinquième Commission. Cependant, puis-je considérer que l'Assemblée accepte, vu les contraintes de temps, que la nomination ait lieu directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je propose donc que l'Assemblée générale procède immédiatement à la nomination d'un membre du Comité des contributions.

Je ne vois pas d'objections. Nous procéderons en conséquence.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Note du Secrétaire général (A/51/102/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 2 de la note du Secrétaire général contenue dans le document A/51/102/Add.1. Dans ce paragraphe, l'Assemblée générale est informée de ce que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a proposé la candidature de M. David Leis pour occuper le siège devenu vacant pendant la période du mandat restant à courir de M. William Grant, c'est-à-dire, jusqu'au 31 décembre 1997.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. David Leis membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 27 mars 1997 et expirant le 31 décembre 1997?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée décide de clore l'examen du point 18 b) de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (Partie II) (A/51/588/Add.1)

Lettre de Sainte-Lucie (A/51/799)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demande au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. El Walid Doudech, de la Tunisie, de présenter le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

M. Doudech (Tunisie), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale la Partie II du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), document A/51/588/Add.1. Ce rapport concerne les territoires suivants : Samoa américaines, Anguilla, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, îles Turques et Caïques et îles Vierges américaines.

Le rapport recommande l'adoption de deux projets de résolution. Le projet de résolution A est d'ordre général et rappelle la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le projet de résolution B concerne chacun des 11 territoires que je viens de mentionner.

Le projet de résolution indique que l'Assemblée générale est consciente des caractéristiques spécifiques de ces territoires et affirme que les aspirations des peuples de ces territoires doivent continuer de constituer le fondement pour déterminer leur statut politique futur.

Le projet de résolution reconnaît également qu'il n'y a pas d'autre possibilité que d'appliquer le principe de l'autodétermination tel que l'Assemblée générale l'a exposé

dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions.

Dans son dispositif, le projet de résolution approuve le dixième chapitre du rapport du Comité spécial et réaffirme le droit des populations de ces territoires à l'autodétermination. Il demande aux puissances administrantes de communiquer au Secrétaire général des renseignements, notamment sur les vœux et les aspirations des populations des territoires concernant leur statut politique futur.

Le projet de résolution réaffirme l'importance des missions de visite dans les territoires, ainsi que la responsabilité qu'ont les puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle de ces territoires.

Il souligne que l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000 exige la coopération constructive et entière de toutes les parties concernées.

Il invite les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès économique et social de ces territoires.

Il prie le Comité spécial de continuer à examiner la question des petits territoires et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session.

La partie B du projet de résolution traite de chacun des différents territoires et de leur statut.

Ce projet de résolution représente un grand progrès dans les travaux du Comité spécial vu qu'il a fait l'objet d'un consensus avec les puissances administrantes. Nous espérons que ceci constituera un bon départ pour une coopération fructueuse avec ces pays afin de réaliser l'objectif de la décolonisation d'ici l'an 2000.

La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix et elle recommande à l'Assemblée générale de faire de même.

Pour terminer, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de votre direction et de votre intérêt pour les consultations qui ont eu lieu entre le Comité spécial et les puissances administrantes. Je voudrais également remercier le Président de la Quatrième Commission, S. E. l'Ambassadeur Kittikhoun, de la République démocratique populaire

lao, et les autres membres du Bureau pour leur coopération et leur appui.

Je voudrais remercier le secrétariat de la Quatrième Commission de sa contribution, et en particulier le Secrétaire de la Commission, M. Amer Araim, ainsi que toutes les autres personnes concernées pour le travail remarquable qu'elles ont accompli dans le domaine de la décolonisation.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée a convenu que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours en conformité avec la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 5 de la Partie II de son rapport (A/51/588/Add.1), intitulé

«Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines».

Le projet de résolution a été adopté par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/224).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote.

M. Marrero (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis d'Amérique se félicitent de l'adoption de la résolution, telle qu'amendée, sur les 11 territoires non autonomes, administrés par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un jalon important, qui témoigne de notre effort collectif pour aller de l'avant, commencer à nous débarrasser de questions anciennes et épargner à l'Assemblée un nouveau débat stérile.

Au cours de ces dernières années, nous avons été contraints de nous opposer au rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation sur les projets de résolution présentés par le Comité spécial des Vingt-Quatre sur les territoires non autonomes administrés par les États-Unis et le Royaume-Uni.

Nous nous sommes donc réjouis lorsque le Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur Kittikhoun, a pris, l'automne dernier, l'initiative de réunir les parties pour la première fois, de manière informelle, pour examiner la résolution du Comité des Vingt-Quatre relative aux territoires non autonomes et aux amendements présentés par nous et par le Royaume-Uni. Nous avons rencontré les membres du Comité des Vingt-Quatre en octobre et en novembre. La volonté d'écouter et le désir authentique de changement manifestés par le Comité étaient identiques aux nôtres.

Tenant compte de cet état d'esprit fécond, et convaincus que nous pourrions faire avancer le processus si nous allions de l'avant, nos délégations ont proposé, et la Quatrième Commission a accepté, de reporter la prise de décision sur le projet de résolution et de poursuivre le dialogue informel afin d'aborder les questions plus difficiles encore en suspens.

Du 17 janvier au 12 mars, nous-mêmes et nos partenaires britanniques avons participé à neuf séances officielles présidées par l'Ambassadeur Kittikhoun, dont quatre séances avec le Président du Comité spécial des Vingt-Quatre, l'Ambassadeur Samana, et cinq séances avec l'ensemble des membres du Comité. Le résultat d'aujourd'hui montre que cela a été du temps utilement dépensé.

Nombre de représentants dans cette salle étaient sceptiques quant à nos chances de parvenir à un consensus. Je ne peux nier que les négociations ont été difficiles en raison des différences importantes qui existaient entre nous. Mais nous étions convaincus, comme l'étaient nos interlocuteurs du Comité des Vingt-Quatre, que la poursuite de ce dialogue informel favoriserait une plus grande compréhension. C'est exactement ce que nous avons réalisé. À cet égard, nous sommes reconnaissants au Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Razali, pour le soutien qu'il a apporté à ce processus; à l'Ambassadeur Kittikhoun, sous la direction duquel nous avons persévéré; à l'Ambassadeur Samana, qui a mené avec compétence le Comité des Vingt-Quatre vers le consensus; aux autres membres du Comité des Vingt-Quatre pour leur travail difficile et consciencieux; ainsi qu'aux autres membres du Secrétariat et du Bureau.

L'adoption de cette résolution est en soi un succès appréciable, mais chose plus importante, elle représente un pas décisif vers l'étape suivante du dialogue informel. Pendant de nombreuses années, nous avons exprimé notre insatisfaction à l'égard des rapports annuels du Comité des Vingt-Quatre sur les territoires non autonomes, car nous estimions qu'ils n'étaient pas équilibrés. Ils ne reconnaissent pas comme il convient les progrès réalisés dans les territoires en question afin d'amener ceux-ci à des options d'autodétermination acceptables. Nous sommes heureux de constater que pour la première fois cette résolution est bien équilibrée, qu'elle tourne le dos à la rhétorique de la guerre froide et qu'elle reconnaît les progrès internationaux réalisés vers l'autonomie dans les territoires concernés. La résolution reconnaît également que la notion d'autodétermination telle qu'elle a évolué n'est pas un concept unitaire, auquel il ne peut être satisfait que par l'indépendance totale, mais qu'elle englobe une gamme beaucoup plus vaste d'options acceptables, pour autant qu'elles soient librement choisies au moyen d'élections tenues en connaissance de cause par les populations concernées. Nous pensons que l'esprit de coopération, de souplesse et de bonne volonté qui a prévalu dans notre travail jusqu'à présent permettra de continuer à consolider la confiance et mènera à une coopération plus étroite. Nous sommes prêts à continuer ce travail.

L'adoption par consensus de cette résolution marque également un pas important vers l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais il reste un long chemin à parcourir. Il subsiste des divergences fondamentales entre nous et le Comité spécial des Vingt-Quatre sur la question de l'élimination du colonialisme et de sa relation avec nos territoires non autonomes.

Je voudrais mettre en évidence nos objectifs, à l'heure où nous entrons dans la phase suivante du dialogue.

Étant parvenus à un consensus sur ce texte, nous sommes prêts à poursuivre le dialogue informel aux fins de réaliser éventuellement la reprise d'une coopération officielle.

Ayant réaffirmé le principe que les missions de visite dans les territoires non autonomes, en temps opportun et en consultation avec la Puissance administrante, pourraient constituer un moyen efficace de réaliser les objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000, nous sommes prêts à discuter avec le Comité spécial des modalités de telles missions.

Sans perdre de vue nos divergences au regard des séminaires régionaux du Comité spécial, et compte tenu de nos discussions avec le Comité sur les modalités des missions de visite, nous sommes prêts à examiner avec le Comité l'efficacité de ces séminaires et la nécessité d'y recourir.

Enfin, nous espérons envisager des mécanismes appropriés qui permettraient de donner forme aux expressions d'autodétermination des populations des territoires concernés, en se fondant sur un choix informé, libre et volontaire, avec pour objectif de rayer ces territoires de la liste des territoires non autonomes.

Nous sommes embarqués dans un processus qui bénéficiera à l'Organisation des Nations Unies, aux États Membres et aux populations des territoires non autonomes. Ce faisant, nous avons tenté de répondre à votre idée, Monsieur le Président, selon laquelle l'heure était venue de mettre fin à la routine au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous souhaitons poursuivre notre dialogue en cours avec les membres du Comité des Vingt-Quatre et espérons pouvoir vous informer d'autres progrès dans les mois à venir.

M. Mounkhou (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation mongole se réjouit de l'adoption par consensus de la résolution sur les territoires non autonomes. À cet égard, nous tenons à remercier l'Ambassadeur Kittikh-

houn, Président de la Quatrième Commission, de son dévouement et de ses initiatives visant à encourager un dialogue et des négociations accrus.

Ma délégation a estimé que les questions susmentionnées doivent être réglées par la voie de la détermination et de la coopération entre le Comité des Vingt-Quatre et les puissances administrantes, en considérant les intérêts des populations des territoires comme leur préoccupation principale.

Nous espérons que l'esprit de cette réussite guidera la future coopération entre le Comité spécial des Vingt-Quatre et les puissances administrantes dans l'intérêt supérieur des populations des territoires.

Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer à l'Ambassadeur Kittikhoun la reconnaissance de ma délégation pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

M. Richmond (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Royaume-Uni se réjouit de l'adoption du texte amendé de la résolution concernant un certain nombre de territoires non autonomes, dont huit qui sont administrés par le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni accepte pleinement ses obligations de Puissance administrante au titre de la Charte des Nations Unies.

L'accord sur un texte de consensus n'a été obtenu qu'à l'issue de négociations longues et complexes, très adroitement dirigées par le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Ma délégation rend hommage à ses efforts. Nous avons noté sa déclaration devant la Quatrième Commission, le 14 mars, et approuvons pleinement ses commentaires selon lesquels les deux parties aux négociations devraient se montrer disposées à adopter une approche souple et positive des questions difficiles auxquelles nous sommes confrontés. Ma délégation estime que l'accord qui en est résulté est une justification claire de l'opinion qui avait fini par prévaloir, en décembre dernier, approuvant la poursuite du dialogue informel entre les puissances administrantes concernées et le Comité spécial. Ce consensus prouve que le dialogue est préférable à la confrontation stérile qui a marqué cette question pendant trop longtemps.

Suite à la conclusion réussie du dialogue amorcé par le Président de la Quatrième Commission, ma délégation est prête à poursuivre des discussions informelles avec le Comité spécial. Nous abordons ces discussions l'esprit

ouvert. Nous sommes impatients de trouver des moyens d'atténuer la méfiance qui malheureusement subsiste à des degrés divers. Nous pensons qu'avec de la persévérance et de la bonne volonté, des solutions aux questions en suspens peuvent être trouvées. Il existe aujourd'hui une base de compréhension beaucoup plus solide entre les puissances administrantes et le Comité spécial. Ma délégation estime que nous partageons un objectif commun; nous avons maintenant pour tâche de trouver des méthodes mutuellement acceptables pour réaliser cet objectif.

La résolution que nous venons d'adopter est un bon début. Elle reconnaît que des circonstances particulières prévalent dans les territoires concernés; elle admet qu'une évolution positive s'est produite sur le plan constitutionnel dans certains territoires non autonomes; elle demande aux puissances administrantes de fournir des informations sur les processus démocratiques indiquant les vœux et les aspirations des populations des territoires, exprimés dans le cadre d'élections, de référendums et d'autres formes de consultation; elle réaffirme que des missions de visite peuvent avoir lieu en temps opportun et en consultation avec la Puissance administrante; et elle accepte la nécessité de revoir le rôle des séminaires.

Ma délégation est prête à discuter de ces questions et d'autres qui intéressent le Comité spécial. Nous ne nous attendons pas à des résultats immédiats, mais nous pensons que les sceptiques qui ont presque réussi à empêcher la poursuite du dialogue s'apercevront encore une fois qu'ils avaient tort.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Comme annoncé le 13 décembre 1996 par le Président de l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les délégations des États-Unis et du Royaume-Uni, en tant que Puissances administrantes, ont convenu de mener à bien, sous la coordination efficace du Président de la Quatrième Commission, notre ami l'Ambassadeur Kittikhoun, des consultations sur les recommandations figurant au chapitre du rapport du Comité spécial qui porte sur 11 territoires non autonomes. Les Puissances administrantes avaient alors confirmé leur intention de ne pas empêcher la poursuite des travaux du Comité spécial de la décolonisation s'agissant des territoires non autonomes. En acceptant le dialogue, le Comité spécial avait exprimé l'espoir que les Puissances administrantes lui accorderaient leur coopération pour lui permettre de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

Pendant le processus de négociation, qui a duré de janvier jusqu'à il y a quelques jours, le Comité spécial de la décolonisation, sans scepticisme mais avec réalisme, a fait preuve d'une grande souplesse en vue d'arriver à un accord sur l'ensemble des amendements qu'il était proposé d'apporter au projet de résolution sur les petits territoires. Il convient d'ajouter que plusieurs délégations, dont celle de Cuba, ont aussi, avec beaucoup de réalisme, fait un sérieux effort pour se joindre au consensus afin qu'il soit possible d'arriver à un accord tel que celui qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée générale pour décision.

Une nouvelle fois, les Nations Unies sont confrontées à un grand défi si elles veulent atteindre leur objectif déclaré : l'élimination des dernières séquelles du colonialisme d'ici à l'an 2000. Les peuples des territoires non autonomes sur lesquels se penche le Comité spécial de la décolonisation attendent encore que la communauté internationale, l'ONU en particulier, agisse pour que se réalisent leurs aspirations quant à leur futur statut politique.

Aujourd'hui encore, les Puissances administrantes ont déclaré être prêtes à coopérer avec le Comité spécial de la décolonisation pour qu'il puisse accomplir son mandat. Comme indiqué dans le projet de résolution recommandé aux fins d'adoption par la Quatrième Commission, il convient d'élaborer un programme des Nations Unies pour déterminer les vœux et les aspirations des populations des territoires non autonomes en ce qui concerne leur statut politique par le biais de missions de visite dans ces territoires. De gros efforts seront exigés de toutes les parties — du Comité et des Puissances administrantes elles-mêmes — pour atteindre les objectifs fixés. Il faut pour cela oeuvrer avec intelligence, sérieux et souplesse et, par-dessus tout, faire preuve de bonne volonté politique.

Nul doute que le processus de décolonisation a considérablement avancé. Nous ne devons toutefois pas nous bercer d'illusions et penser à tort que l'oeuvre de décolonisation est achevée. Ne prenons que deux exemples.

Porto Rico est aujourd'hui un territoire où le nombre d'installations et de bases militaires s'accroît au mépris de la volonté populaire, une nation dont la langue et la culture doivent être défendues tous les jours contre l'annexion, la discrimination et l'absorption. Pendant 100 années de colonialisme, le peuple portoricain a défendu son indépendance et il mérite que l'achèvement regrettable de ce siècle de domination coloniale serve au moins à mobiliser la conscience mondiale pour qu'il puisse décider librement de son propre destin.

Dix années se sont écoulées depuis que le peuple de Guam a approuvé un projet de loi du Commonwealth de Guam définissant un nouveau cadre de relations entre le territoire et les États-Unis en tant que Puissance administrante, qui permettrait au peuple chamorro — le peuple autochtone de Guam — d'exercer son droit à l'autodétermination et à Guam de passer ultérieurement du statut de Commonwealth à un autre statut politique que seul son peuple pourrait décider. Cependant, on continue de retarder les négociations au Congrès des États-Unis et on commence à entendre des opinions hâtives selon lesquelles le processus pourrait avoir des aspects inconstitutionnels.

Le fait qu'il y ait encore des peuples et des territoires non indépendants qui continuent de compter sur la communauté internationale et sur les Nations Unies pour exercer leur droit à l'autodétermination est bien la meilleure preuve que les Nations Unies n'ont pas achevé leur mandat à cet égard.

En se ralliant au consensus sur les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, la délégation cubaine réaffirme sa volonté indéfectible de continuer à oeuvrer activement en vue de l'élimination définitive de toutes les formes de colonialisme. Nous ne doutons pas que la promesse de coopérer des Puissances administrantes se concrétisera.

M. Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais exprimer les vues de mon pays à l'égard de la résolution générale relative aux questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines.

Je voudrais commencer par adresser mes compliments au Président de la Quatrième Commission, S. E. l'Ambassadeur Kittikhoun, de la République démocratique populaire lao, pour ses gros efforts et la manière magistrale dont il a présidé les négociations entre le Comité spécial des Vingt-Quatre et les Puissances administrantes — le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique — pour arriver à un consensus sur la résolution générale que nous avons adoptée concernant la liste des territoires non autonomes.

J'aimerais aussi exprimer ma sincère reconnaissance aux membres du Comité des Vingt-Quatre pour leurs efforts sérieux et sincères pour traiter de cette question très délicate. Grâce à leur sagesse et à leur coopération, nous avons pu faire la synthèse des différents points de vue et

arriver à une formulation acceptable conduisant à un texte de consensus, ce qui a permis à l'Assemblée générale de prendre une décision positive.

Je voudrais aussi féliciter les représentants des Puissances administrantes — les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni — de la compréhension dont ils ont fait preuve pour arriver à un consensus sur cette résolution générale.

Il n'a pas été facile d'arriver à un consensus car des divergences fondamentales subsistent. Les surmonter exige du temps et des efforts. Le texte dont nous sommes saisis n'est peut-être pas satisfaisant pour tous les membres du Comité des Vingt-Quatre, notamment en ce qui concerne certains des domaines de préoccupation les plus critiques. Toutefois, par souci de coopération, nous avons réussi à nous entendre, sachant que cela servirait de cadre au dialogue et à la coopération en cours entre les autorités administrantes et le Comité des Vingt-Quatre. C'est extrêmement important si nous voulons nous employer concrètement à réaliser les objectifs fixés pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000.

Je tiens à dire officiellement qu'en dépit d'énormes difficultés les membres du Comité des Vingt-Quatre ont fait preuve de souplesse et de perspicacité. Ils se sont montrés prudents en adoptant une démarche pratique pour examiner les amendements proposés par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. La principale préoccupation des membres du Comité des Vingt-Quatre est de faire en sorte que la situation des territoires non autonomes restants, en tant que territoires coloniaux, ne soit pas définie d'une manière qui porte atteinte au droit des peuples d'exercer véritablement et librement leur droit de décider de leur statut politique. La seule façon de sauvegarder les intérêts des peuples des territoires non autonomes est d'assurer la transparence dans la mise en oeuvre du processus de décolonisation, conformément aux normes juridiques des Nations Unies.

Nous sommes conscients de la vulnérabilité de ces territoires en raison de leur situation socioéconomique, géographique et écologique particulière. C'est particulièrement vrai des nombreux petits territoires insulaires situés dans le Pacifique et la région des Caraïbes. Mais ces facteurs ne devraient pas être utilisés comme prétextes pour leur refuser le droit à l'autodétermination auquel ils aspirent. Les États Membres des Nations Unies, et notamment les autorités administrantes intéressées, ont l'obligation de respecter les normes juridiques des Nations Unies et de veiller à ce que les droits des peuples ne soient ni refusés ni restreints pour une raison quelle qu'elle soit. Le droit à

l'autodétermination est reconnu par les Nations Unies comme étant un droit fondamental. Il est aussi appuyé par d'autres instruments juridiques du système des Nations Unies consacrés dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que par les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies.

Les membres du Comité spécial des Vingt-Quatre, qui sont arrivés à un consensus sur la résolution générale, attendent avec intérêt de voir les autorités administrantes respectives coopérer de manière constructive et de s'attaquer aux questions les plus délicates et les plus critiques encore en suspens afin de mettre au point une démarche concrète et logique pour atteindre dans les délais convenus les objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

Les membres du Comité des Vingt-Quatre ont toujours préconisé une approche novatrice, imaginative et pratique pour aborder la question de la décolonisation des territoires non autonomes restants, de la façon la plus appropriée au regard des circonstances socioéconomiques et environnementales des territoires et peuples concernés. Cela ne peut se faire sans une coopération entière et constructive de toutes les parties concernées. Nous tenons à souligner en particulier l'importance de la coopération des puissances administrantes.

Les membres du Comité des Vingt-Quatre comprennent parfaitement qu'il ne nous appartient pas de déterminer un statut politique particulier pour ces territoires non autonomes restants. C'est en fin de compte aux populations de ces territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut politique futur conformément aux normes juridiques des Nations Unies. Dans ce contexte, les membres du Comité des Vingt-Quatre tiennent à mettre l'accent sur l'évolution constitutionnelle dans chacun de ces territoires, puisqu'elle doit donner une indication claire de la façon dont les populations des territoires concernés évoluent progressivement vers un stade où elles seront en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination librement et véritablement, sans ingérence étrangère et dans un cadre constitutionnel répondant à leurs vœux et à leurs aspirations politiques.

Nous devrions également tirer parti de toute la bonne volonté qui s'est manifestée jusqu'ici et, dans un esprit de coopération et de dialogue, nous concentrer sur l'évolution constitutionnelle dans chacun de ces territoires. Ceci permettra à l'ONU, oeuvrant par l'intermédiaire de ses institutions, et en coopération avec les puissances administrantes, d'évoluer réellement vers la mise en oeuvre du processus de décolonisation.

Nous sommes très heureux d'indiquer que le consensus auquel nous sommes parvenus sur la résolution générale (51/22 Vingt-Quatre) instaure un climat de confiance qui nous permet de continuer à traiter des questions en suspens relatives de façon spécifique à une méthodologie et aux approches du processus de décolonisation de manière à promouvoir véritablement le droit des peuples de décider de leur statut politique extérieur.

Nous comptons sur la compréhension et la coopération positive des autorités administrantes pour permettre aux missions de visite des Nations Unies de se rendre dans certains de ces territoires en réponse aux demandes spécifiques faites par les dirigeants élus et les représentants des territoires concernés. Cela devrait permettre aux Nations Unies de surveiller efficacement et d'évaluer l'évolution de la situation dans ces territoires. Nous avons cependant noté que certaines autorités administrantes n'ont pas garanti qu'elles coopéreraient officiellement avec le Comité des Vingt-Quatre. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que les représentants élus des peuples des territoires non autonomes n'ont pas été autorisés à participer pleinement aux séances officielles du Comité des Vingt-Quatre, et à prendre part aux séminaires régionaux du Pacifique et des Caraïbes — en particulier en l'absence de missions de visite —, ce qui pourrait rendre difficile la tâche des Nations Unies, oeuvrant par l'intermédiaire du Comité des Vingt-Quatre, consistant à établir avec précision le statut politique et constitutionnel de l'évolution de la situation dans ces territoires.

Les autorités administrantes concernées devraient noter que la question de connaître les souhaits des populations par rapport aux options dont elles disposent en matière de statut politique ne peut être réglée que par une reconnaissance officielle de la part des Nations Unies. Les autorités administrantes ne sauraient présumer ou alléguer que les situations coloniales ont pris fin. Les situations coloniales ne prendront fin que lorsque les populations des territoires auront pris une décision relativement à leur statut politique extérieur sur la base d'une norme juridique acceptable avec la participation des Nations Unies. La reconnaissance internationale est essentielle en ce sens. C'est pourquoi le processus visant à connaître les souhaits des peuples en vue d'établir leur statut politique extérieur doit être parfaitement compris et accepté par l'ensemble des Membres des Nations Unies.

Enfin, les membres du Comité des Vingt-Quatre ont toujours préconisé une telle coopération, et nous sommes heureux que le consensus sur la résolution générale puisse ouvrir la voie à une coopération accrue, en particulier dans

les domaines que j'ai indiqués, pour permettre à l'ONU d'atteindre son objectif visant à éliminer le colonialisme de façon pratique et responsable dans l'intérêt des populations des territoires concernés.

M. Young (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 13 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'ONU. La CARICOM est heureuse d'appuyer la résolution générale (51/224) relative à l'évolution politique, constitutionnelle et socioéconomique des petits territoires insulaires non autonomes restants, après plusieurs mois de consultations intensives entre les membres du Comité des Vingt-Quatre et les puissances administrantes. Nous tenons à féliciter toutes les parties intéressées par ces consultations, lesquelles ont abouti à l'adoption sans vote de la résolution à la Quatrième Commission, le vendredi 14 mars.

Nous considérons que ces faits nouveaux revêtent une importance particulière, étant donné que sept des territoires mentionnés dans la résolution se trouvent dans la région des Caraïbes, et font partie intégrante d'un grand nombre de nos groupements régionaux et sous-régionaux, y compris l'Organisation des États des Caraïbes orientales de même que la plus vaste région de la Communauté des Caraïbes. En fait, plusieurs de ces territoires non autonomes sont membres de la Banque centrale des Caraïbes orientales et, de ce fait, partagent l'unité monétaire des Caraïbes orientales avec d'autres États de notre région. Seuls les profonds liens familiaux qui existent entre nos îles sont plus forts que ces liens économiques, indépendamment du niveau de développement politique et constitutionnel de tout territoire considéré. Bref, le développement des territoires non autonomes des Caraïbes est important pour le développement de l'ensemble de notre région caraïbe. En conséquence, les gouvernements de la CARICOM accordent une importance primordiale à ce qu'un processus d'examen efficace et soutenu ait lieu à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social pour ce qui est du point pertinent de l'ordre du jour sur l'assistance accordée aux territoires par les institutions spécialisées et autres organismes internationaux associés aux Nations Unies.

La CARICOM attache également la plus grande importance à la recommandation faite par le Conseil économique et social à sa cinquante et unième session de fond tenue le 26 juillet 1996, dans laquelle il demande aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations internationales et régionales de renforcer leur aide aux territoires non autonomes restants.

Dans ce contexte, quelques observations sont nécessaires sur quelques-uns des principes essentiels figurant dans la résolution d'ensemble.

Nous sommes fermement convaincus, ainsi qu'il a été convenu durant les négociations intenses qui ont abouti à l'adoption de la résolution d'ensemble, que c'est aux populations des territoires qu'il appartient en dernier ressort de déterminer leur statut politique futur conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous reconnaissons la nécessité de programmes d'éducation politique dans ces territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination en conformité des opinions et options légitimes en matière de statut politique, y compris celles définies dans la résolution 1541 (XV).

La résolution d'ensemble mentionne les objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (1990-2000) dont le Plan d'action, adopté par l'Assemblée générale le 19 décembre 1991, contient des dispositions spécifiques en vue de l'organisation de séminaires régionaux importants. Le Comité des Vingt-Quatre a ultérieurement tenu quatre séminaires de cette nature dans la région des Caraïbes et la région du Pacifique entre 1992 et 1996 — plus précisément à la Grenade en 1992, en Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1993, à Trinité-et-Tobago en 1995 et à nouveau en Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1996. Ces séminaires ont représenté l'une des rares occasions offertes à l'ONU d'entendre directement les peuples mêmes dont nous cherchons à assurer le développement exprimer leurs préoccupations.

À cet égard, la coopération des puissances administrantes pour faciliter la participation de représentants des gouvernements élus des territoires non autonomes de la région des Caraïbes en particulier, facilitera le travail du Comité, pour ce qui est d'examiner le rôle que jouent ces séminaires en vue d'établir le statut politique futur de ces territoires.

Étant donné l'importance que nos gouvernements attachent au fait d'entendre les représentants des peuples eux-mêmes, y compris leurs gouvernements démocratiquement élus ainsi que les organisations non gouvernementales, nous sommes heureux qu'Antigua-et-Barbuda ait proposé d'accueillir le séminaire de 1997 en mai de cette année. Nous avons également le plaisir d'informer l'Assemblée que ce gouvernement envisage d'être membre du Comité des Vingt-Quatre cette année.

En outre, les gouvernements de la CARICOM sont d'avis que d'autres éléments du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme devraient être également traités d'un point de vue régional, en particulier l'examen de l'incidence de la situation économique et sociale sur le développement constitutionnel et politique des territoires non autonomes — activité qui était préconisée par le Plan d'action, mais qui n'a jamais été entreprise. Nous pensons que ce domaine d'activité doit être abordé dans le contexte du séminaire de 1997.

Les pays de la CARICOM se félicitent de l'accord visant à entreprendre des missions de visite, lorsque cela s'avère approprié, et attendent avec intérêt la formulation d'un programme dans un avenir proche en vue d'effectuer des visites dans certains des territoires des Caraïbes dont les représentants élus ont indiqué qu'ils souhaitaient que de telles missions soient organisées.

Les Nations Unies ont atteint un stade décisif dans l'histoire du processus de décolonisation, et cela est déterminant pour la façon dont cette question sera traitée à l'avenir.

La communauté internationale mérite d'être félicitée pour les efforts soutenus qu'elle a faits pour aider à assurer l'autodétermination du peuple namibien et l'échec de l'apartheid. Un engagement égal doit se manifester à l'égard du développement constitutionnel et socioéconomique de nos petits territoires insulaires non autonomes restants dans la région des Caraïbes et dans le Pacifique.

Ce n'est pas parce que ces territoires sont petits que leur décolonisation est moins importante, et l'attention que nous portons à la réalisation de leur droit à l'autodétermination ne peut pas — et ne doit pas — avoir un degré de priorité moindre que celle que nous avons accordée aux pays qui ont réussi à mener à bien leur processus d'accès à l'autonomie dans la dignité.

M. Santaputra (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait rendre hommage aux puissances administrantes et aux membres du Comité des Vingt-Quatre et les féliciter de leur dévouement durant les consultations officieuses constructives qui ont été menées pour examiner cette question délicate. Les consultations ont offert une occasion importante et concrète aux parties en présence de traiter de leurs divergences et d'oeuvrer ensemble, dans un esprit de coopération et de compromis, pour aboutir à la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui.

La Thaïlande estime que l'adoption par consensus de cette résolution d'ensemble représente un événement très positif qui devrait nous permettre d'aborder le XXIe siècle avec un but précis.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation voudrait remercier S. E. l'Ambassadeur Aloukèo Kittikhoun, de la République démocratique populaire lao, pays voisin, pour son initiative, ses efforts inlassables et la manière dont il a su diriger les travaux de la Quatrième Commission, sous votre présidence avisée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant de la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale au titre du point 19 de l'ordre du jour, je voudrais exprimer mes remerciements à S. E. l'Ambassadeur Aloukèo Kittikhoun, de la République démocratique populaire lao, Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, des efforts laborieux qu'il a déployés et de la compétence avec laquelle il a dirigé les consultations difficiles sur la résolution avec les autres membres du Comité spécial des Vingt-Quatre et les puissances administrantes concernées, qui ont mené à une issue concluante.

Je voudrais à présent attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/51/799, qui contient une lettre datée du 24 janvier 1997, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Dans sa lettre, le Chargé d'affaires de la Mission permanente de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies me fait part du souhait du Gouvernement de Sainte-Lucie de devenir membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Comme les délégations le savent, et conformément à la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale en date du 27 novembre 1961, les candidatures des membres du Comité spécial sont présentées par le Président de l'Assemblée générale.

À l'issue de consultations avec les groupes régionaux, j'ai présenté la candidature de Sainte-Lucie en tant que membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette présentation de candidature?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 de l'ordre du jour.

Point 40 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Rapport du Secrétaire général (A/51/828)

Projet de résolution (A/51/L.69)

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/842)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique qui va présenter le projet de résolution A/51/L.69.

M. Albin (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/51/L.69, au nom des membres du Groupe des pays amis du processus de paix au Guatemala, dont les noms figurent dans le texte, ainsi que des coauteurs suivants : Allemagne, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil, Chili, Danemark, Équateur, El Salvador, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Irlande, Italie, Luxembourg, Nicaragua, Panama, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Suède et Trinité-et-Tobago.

Pour commencer, les coauteurs souhaitent réitérer leur satisfaction devant la signature, le 29 décembre 1996, de l'Accord pour une paix ferme et durable par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque.

Comme on pourra le voir, le préambule du projet de résolution évoque les diverses résolutions de l'Assemblée générale qui ont été adoptées tout au long du processus de paix. Il mentionne la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable et, de façon générale, les 12 autres accords signés par les parties.

Le projet de résolution note également que l'Assemblée se déclare encouragée par les progrès réalisés dans la vérification du cessez-le-feu, la séparation des forces, le désarmement et la démobilisation, selon les modalités autorisées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1094 (1997).

Il est également rappelé dans le préambule que les parties ont demandé que l'Organisation des Nations Unies vérifie l'application des accords et des recommandations du Secrétaire général sur la restructuration et la prorogation du mandat de la Mission de vérification au Guatemala.

Dans son dispositif, le projet de résolution accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général; prend note avec satisfaction du sixième rapport du Directeur de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA); félicite le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque des efforts qu'ils ont consentis dans la recherche de la paix; et invite les deux parties à continuer de s'acquitter intégralement des engagements qu'elles ont pris dans les accords.

Le projet de résolution autorise la reconduction du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (qui s'appellera désormais Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala), pour une nouvelle période d'un an, conformément aux recommandations du Secrétaire général. Il prie le Secrétaire général de continuer de mettre au point les mesures voulues pour trouver les ressources dont a besoin la Mission dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal en cours.

Le projet de résolution prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport contenant ses recommandations sur la structure et les effectifs de la Mission après le 31 mars 1998. À cet égard, il convient de signaler que, dans son rapport, le Secrétaire général présente une estimation des coûts de la Mission pour l'exercice biennal 1998-1999.

Enfin, le projet de résolution invite la communauté internationale à appuyer le processus de paix, en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale ou en usant d'autres mécanismes.

Le Gouvernement guatémaltèque, l'URNG et l'Organisation des Nations Unies ont démontré, une fois de plus, au

monde l'efficacité du dialogue et de la négociation en tant qu'instruments privilégiés pour régler les différends. Les bases ont été jetées pour amorcer une nouvelle étape dans l'histoire du Guatemala, caractérisée par l'harmonie, la compréhension et de nouveaux cadres pour le développement institutionnel, économique et social. Les coauteurs sont convaincus que la communauté internationale continuera d'appuyer généreusement ce processus, tant sur le plan politique qu'économique.

En conséquence, nous appelons l'Assemblée générale à adopter à l'unanimité le projet de résolution contenu dans le document A/51/L.69, dont elle est saisie aujourd'hui.

M. Berteling (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/51/L.69 sur la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA). Les pays suivants se joignent à cette déclaration : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie. L'Islande s'associe également à cette déclaration.

L'Union européenne a toujours soutenu activement le processus de paix au Guatemala. Nous nous sommes notamment réjouis de la signature, à la fin de l'année dernière, de l'Accord pour une paix ferme et durable. L'Union européenne a également appuyé l'adjonction d'un groupe de 155 observateurs militaires aux fins de vérifier l'Accord de cessez-le-feu définitif. Nous nous réjouissons de noter que la vérification du cessez-le-feu a commencé le 3 mars 1997, et nous encourageons le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) à continuer de coopérer pleinement avec la MINUGUA et à honorer de bonne foi les engagements qu'ils ont pris.

L'Union européenne est d'avis qu'un maintien de la vérification internationale est nécessaire pour la consolidation de la paix et de la démocratie au Guatemala. En même temps, nous voudrions souligner une fois encore que c'est aux parties elles-mêmes qu'incombe la responsabilité exclusive et principale de l'application réussie du processus de paix et de la consolidation d'une société démocratique, basée sur la primauté du droit et ouverte à la participation de ses citoyens, notamment de la population autochtone. Le renforcement du consensus interne et un dialogue constant entre tous les acteurs sociaux, économiques et politiques seront d'une importance fondamentale.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le gouvernement du Président Arzú visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, et nous appelons les deux parties à respecter tous les engagements qu'elles ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme. Nous sommes convaincus que la politique de compensation des victimes des violations des droits de l'homme intervenues dans le conflit, prévue dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme, sera réglée avant le 15 avril 1997, comme il est précisé dans l'Accord pour la pleine application des accords de paix du 29 décembre 1996.

L'Union européenne appuie fermement les résultats de la réunion du groupe consultatif sur le Guatemala, qui s'est achevée par un engagement de la communauté internationale des donateurs à apporter une aide d'un montant total d'environ 1,9 milliard de dollars au titre d'activités entreprises dans le cadre de projets pour la période allant de 1997 à l'an 2000. On attachera une importance primordiale à la consolidation du processus démocratique et du développement économique et social pour tous, ainsi qu'à une participation accrue et un meilleur accès de la population autochtone à ceux-ci. Nous sommes conscients de l'importance du développement économique pour le succès du processus de démocratisation. La contribution de l'Union européenne au processus de paix au Guatemala pour la période 1997-2000 est estimée à 250 millions de dollars.

Nous nous félicitons de la nomination de M. Jean Arnault en tant que Représentant spécial et Chef de la Mission des Nations Unies au Guatemala, dont la tâche importante sera de surveiller et de vérifier l'application des accords de paix.

L'Union européenne est très favorable au renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA). Selon nous, la poursuite du travail de cette Mission, dont le nom sera, à compter du 1er avril 1997, Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, est d'une importance capitale pour la pleine application des accords de paix. Les cinq tâches distinctes de vérification définies par le Secrétaire général dans son dernier rapport couvrent les domaines clés sur lesquels notre attention doit porter.

Le fait que tous les États Membres de l'Union européenne ont parrainé le projet de résolution dont nous sommes saisis témoigne de notre conviction et de notre espoir communs qu'une société stable et démocratique peut être édiflée au Guatemala. Nous espérons que le projet de

résolution pourra être adopté aujourd'hui par consensus, afin de souligner l'attachement et l'intérêt constants de la communauté internationale à l'égard du processus de paix au Guatemala. Nous prions instamment les parties de faire tout leur possible pour mettre à profit cette dynamique pour créer une société pacifique et démocratique afin de réaliser les aspirations législatives de tous les citoyens du Guatemala.

M. Westendorp (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant des Pays-Bas vient de parler au nom de l'Union européenne et ma délégation souscrit pleinement à sa déclaration. Je voudrais néanmoins faire quelques observations supplémentaires étant donné l'appui ferme et constant au processus de paix au Guatemala que mon pays partage avec les autres membres du Groupe des Amis — appui qui demeure intact — et en raison de notre importante contribution à la présence de l'Organisation des Nations Unies au Guatemala.

Le projet de résolution A/51/L.69, que l'Assemblée se propose d'adopter aujourd'hui — par consensus, nous l'espérons — prorogerait pour une année, jusqu'au 31 mars 1998, le mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), en la dotant d'un nouveau nom «Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala». Elle a pour objet de procéder à la vérification internationale prévue dans les accords de paix.

En prenant cette décision, l'Assemblée générale autorisera l'Organisation des Nations Unies à entreprendre l'importante tâche de vérification de tous les accords de paix conclus entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG). À l'exception de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, qui est entré en vigueur depuis sa signature, en mars 1994, ces accords sont officiellement et pleinement entrés en vigueur au moment de la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable, intervenue au Guatemala, le 29 décembre 1996. Ce faisant, la communauté internationale renouvellera son vif intérêt et son ferme engagement envers le peuple guatémaltèque, afin de faire en sorte que les efforts des parties visant à réaliser une paix ferme et durable et à consolider la démocratie et l'état de droit prennent racine une fois pour toutes dans ce pays d'Amérique centrale.

Ma délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 14 mars 1997, qui définit de manière détaillée la structure et les effectifs révisés de la

MINUGUA, lesquels en feront un outil souple pour la vérification complexe des divers accords de paix. Le fait que cette restructuration de la Mission puisse être effectuée sans grandes modifications sur le terrain ou sans autres changements importants témoigne de l'importance du travail accompli pendant des années par la Mission au Guatemala, et de l'excellence de son personnel. Nous sommes convaincus que le nouveau Chef de la MINUGUA, Jean Arnault, saura utiliser au mieux cet outil, dont les fonctions comprennent la vérification, les bons offices, les services de conseil et d'information publique. Il pourra, bien entendu, compter en permanence sur l'appui de l'Espagne dans la réalisation de ces tâches et sur notre importante présence dans la Mission.

L'Espagne est fière de jouer un rôle actif dans cette nouvelle période pleine de promesses pour le Guatemala. Un général espagnol commande le contingent militaire, composé de 155 observateurs militaires et de personnel médical, qui a été autorisé par la résolution 1094 (1997) du Conseil de sécurité pour permettre à la MINUGUA de vérifier l'Accord pour une paix ferme et durable. Mon pays est le principal contributeur de personnel pour le groupe. Nous sommes heureux que le processus de vérification du cessez-le-feu, la séparation des forces, le désarmement et la démobilisation des combattants de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) se déroule de façon extrêmement positive et avec la pleine coopération des parties. Cela augure bien de la consolidation de la paix au Guatemala.

C'est à Madrid qu'a été signé, le 12 décembre 1996, l'un des accords les plus importants intervenus entre les parties : l'Accord sur les conditions de base de l'intégration de l'URNG à la vie politique. À cette occasion, mon gouvernement a organisé une tribune de réflexion sur la réinsertion et la démobilisation au Guatemala. Nous pensons que cet aspect crucial des accords de paix exige une attention particulière de la part de la communauté internationale, car la réconciliation nationale n'est possible que dans une atmosphère de solidarité, de concorde et de développement. Comme l'a dit le Président du Gouvernement espagnol, José María Aznar, à l'occasion de la signature, le 29 décembre 1996 à Guatemala, de l'Accord pour une paix ferme et durable :

«La paix est une tâche quotidienne, qui exige de multiples sacrifices. C'est la volonté de surmonter les haines du passé, de comprendre la position de ceux qui furent nos adversaires et de jeter les bases d'un avenir commun.»

Nous sommes convaincus que la maturité dont a fait preuve le peuple guatémaltèque tout au long du processus de paix permettra d'édifier cet avenir commun dans la liberté et la démocratie. L'Espagne sera plus que jamais aux côtés du Guatemala dans cette nouvelle période de son histoire. L'Espagne accroîtra sensiblement sa coopération bilatérale avec le Guatemala et s'associera aux efforts de la communauté internationale.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement du Guatemala, sous la conduite du Président Alvaro Arzú, et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) ont fait de remarquables progrès dans la mise en oeuvre de l'Accord général qui transforme leur société. Il n'est que juste que nous soyons aujourd'hui réunis pour renouveler le mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA). Dans l'année qui vient, la MINUGUA aidera le Gouvernement et le peuple guatémaltèques à réaliser les promesses des accords qui ont été signés.

Les six accords de fond et les quatre accords opérationnels dont la MINUGUA va superviser la mise en oeuvre sont les grandes lignes de la réforme économique, sociale et politique au Guatemala. Leur application signifiera un plus grand respect des droits de l'homme et de la primauté du droit; une économie plus ouverte; une meilleure intégration de la population autochtone majoritaire dans la vie du pays; et un relèvement du niveau de vie pour 80 % de la population qui vit dans la pauvreté.

Les États-Unis, vigoureux partisans et membres du Groupe des Amis du processus de paix, sont certains que la MINUGUA oeuvre selon les meilleures traditions des Nations Unies. C'est pour cette raison que les États-Unis sont fiers de coparrainer le projet de résolution. La MINUGUA a d'ores et déjà renforcé les institutions civiques et gouvernementales s'occupant de droits de l'homme et elle rend compte avec précision et objectivité des problèmes liés aux droits de l'homme. La présence de la MINUGUA partout dans le pays permet d'apporter aux victimes d'abus l'aide dont elles ont besoin. En aidant à renforcer le respect des droits de l'homme et à mettre fin à l'impunité pour les auteurs de violations des droits de l'homme, la MINUGUA contribue à éliminer le climat de peur et d'insécurité qui a régné au Guatemala pendant les 36 années de guerre civile.

Les États-Unis sont certains que Jean Arnault qui, ces trois dernières années, a conduit d'intenses négociations

entre le Gouvernement du Guatemala et l'URNG, saura diriger la MINUGUA avec succès au cours de cette nouvelle étape. La MINUGUA restructurée observera des transformations sans précédent dans la vie politique, législative, sociale, économique, agraire, ethnique et militaire du Guatemala et dans la sécurité du pays. De nombreux changements qui étaient autrefois impensables se sont d'ores et déjà produits.

Des patrouilles d'action civile ont été démantelées et le personnel militaire accusé de crimes de droit commun sera jugé par des tribunaux civils. Les dirigeants de l'URNG sont rentrés au Guatemala afin de lutter pour leurs idées, non pas avec des balles, mais avec des bulletins de vote. Des milliers de partisans de l'URNG ont fait leurs premiers pas sur la voie de la réintégration et ont remis leurs armes au groupe d'observateurs militaires attaché à la MINUGUA. Il est essentiel que cet aspect crucial de la question soit entièrement réglé. En avril, la Commission chargée de faire la lumière, qui a été mise en place dans le cadre des accords de paix, entreprendra d'enquêter sur les exactions commises par les uns et les autres au cours des 36 années de guerre.

Si des progrès considérables ont été faits, la reconstruction des infrastructures du Guatemala et la réconciliation de la société guatémaltèque exigeront beaucoup plus d'efforts, de temps et d'aide internationale. En adoptant le projet de résolution dont ils sont aujourd'hui saisis, les membres de l'Assemblée apporteront au peuple guatémaltèque l'aide dont il a besoin pour édifier un avenir radieux fondé sur les principes de justice et de démocratie.

(L'orateur poursuit en espagnol)

Je félicite tous les Guatémaltèques à qui l'on doit ce triomphe de la paix et de la réconciliation.

M. Fowler (Canada) : Je suis heureux de pouvoir aborder aujourd'hui la question du renouvellement du mandat de la MINUGUA et du nouveau rôle plus étendu qui lui est confié dans la phase de mise en oeuvre des accords de paix au Guatemala. J'espère que le projet de résolution dont nous sommes saisis sera adopté par consensus.

Je voudrais dire avant tout que le Canada s'exprime aujourd'hui en reconnaissance des extraordinaires efforts déployés par le peuple et le Gouvernement du Guatemala pour mettre un terme à des décennies de conflit acharné. La négociation de l'ensemble complexe des accords de paix, dont le dernier a été signé le 29 décembre 1996, mérite à juste titre d'être louée pour le courage et la détermination affichés par toutes les parties en cause.

Comme l'a fait observer le Secrétaire général, maintenant que les parties ont relevé le défi de ces négociations, le processus de paix guatémaltèque est entré dans une phase nouvelle et exigeante. La mise en oeuvre diligente de ces accords donnera au peuple du Guatemala la possibilité de connaître enfin la prospérité, le développement et la stabilité qu'ils méritent après tant d'années de peur et de bouleversements.

(L'orateur poursuit en anglais)

Divers organes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont joué un rôle de premier plan tout au long du processus de paix au Guatemala. Plus récemment, ma délégation s'est réjouie de l'autorisation du Conseil de sécurité de doter d'observateurs militaires l'actuelle MINUGUA. Non seulement il s'agissait là d'une composante nécessaire des accords de paix eux-mêmes, mais nous croyons en outre que la mise en branle sans heurts de cette mission montre les avantages d'une coopération étroite entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. À l'heure où la reconstruction après les conflits devient une facette de plus en plus importante du travail de l'ONU dans le monde entier, nous espérons que l'exemple de la MINUGUA servira de précédent pour d'autres cas de coopération entre des opérations autorisées par l'Assemblée générale et par le Conseil.

Nous avons aussi constaté avec plaisir que le plus récent rapport du Secrétaire général recommande que la MINUGUA, sous le nom de Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, joue un rôle constant et élargi dans la mise en oeuvre de tous les accords de paix. Non seulement la réorientation du mandat de la Mission garantit la mise en oeuvre intégrale du processus de paix, mais encore ce changement de cap n'aura entraîné qu'une augmentation négligeable des ressources. Il convient par ailleurs de signaler le délai d'un an qui a été décidé pour la période de renouvellement, car c'est reconnaître que la reconstruction d'une société ne peut se faire du jour au lendemain; il faut pour cela de la détermination et un climat stable.

M. Baumanis (Lettonie), Vice-Président, assume la présidence.

Il reste certes encore beaucoup à faire pour consolider le retour récent de la paix et de la stabilité au Guatemala, mais nous estimons que les recommandations du Secrétaire général en vue du renouvellement de la MINUGUA constituent une base solide à partir de laquelle les Nations Unies

peuvent rendre au public confiance dans l'avenir du Guatemala.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.69, «Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala».

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.69 figure dans le document A/51/842.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.69?

Le projet de résolution A/51/L.69 est adopté (résolution 51/198 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Guatemala.

M. Martini Herrera (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Gouvernement guatémaltèque accueille avec une vive satisfaction cette prorogation et cet élargissement du mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) qui, conformément aux recommandations du Secrétaire général, sera prorogée pour une période supplémentaire d'une année, jusqu'au 31 mars 1998.

La signature en la ville de Guatemala, le 29 décembre 1996, de l'Accord pour une paix ferme et durable a été l'aboutissement de plusieurs années de négociations patientes et officialise ainsi la cessation définitive des affrontements armés internes qui, pendant 36 ans, ont déchiré notre nation. Cet événement marque à tous égards le début d'une ère nouvelle pour mon pays et constitue le point culminant du processus de paix en Amérique centrale.

La signature de ce dernier Accord donne effet à tous les autres accords précédemment signés par les parties, qui portent sur des questions complexes d'ordre politique, législatif, social, économique, agraire, ethnique, militaire et de sécurité publique.

Le mandat de la MINUGUA, initialement limité aux aspects des droits de l'homme, vient d'être élargi par adoption par consensus, le rendant ainsi pleinement opéra-

tionnel et en mesure de concrétiser les importants accords signés : l'Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation; l'Accord concernant le calendrier des négociations pour une paix solide et durable au Guatemala; l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés; l'Accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque; l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones; l'Accord relatif aux aspects socioéconomiques et à la situation agraire; l'Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle de l'armée dans une société démocratique; l'Accord de cessez-le-feu définitif; l'Accord relatif aux réformes constitutionnelles et au régime électoral; l'Accord visant la légalisation de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque; et l'Accord relatif à un échancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix.

Je voudrais, au nom du Gouvernement guatémaltèque, réaffirmer notre profonde reconnaissance aux pays suivants qui ont présenté initialement ce projet de résolution : Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège, et Venezuela; ainsi qu'aux autres pays qui s'en sont portés coauteurs. De même, nous les remercions vivement de leurs déclarations d'aujourd'hui. Notre reconnaissance s'adresse en outre au Secrétaire général, à ses représentants et aux autres personnalités qui, à divers titres, contribuent plus que jamais au succès de ce processus, grâce à cette Mission restructurée de façon remarquable.

Après la signature de l'Accord de paix, il convient maintenant d'entamer la phase de mise en oeuvre et de réalisation des engagements pris, ce qui exige un effort considérable d'investissements internes et externes. L'apport généreux de la communauté internationale constitue un signe clair de son appui authentique à ce processus, qui permettra de consolider ainsi la paix à laquelle nous, les Guatémaltèques, nous aspirons si ardemment, afin d'instaurer une paix véritablement ferme et durable, en faveur de laquelle nous sommes si souvent prononcés dans cette instance.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 40 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II)
(A/51/504/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours en conformité avec la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la Partie II de son rapport (A/51/504/Add.1).

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/3 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.